



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42504

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur l'inquietude que suscite au sein du mouvement sportif l'eventuelle mise en detachement aupres des federations sportives des cadres techniques du ministere de la jeunesse et des sports actuellement remuneres par celui-ci. Ces quelque 1 500 cadres techniques, qui sont pour leur grande majorite des fonctionnaires, sont depuis plus de trente-cinq ans les veritables piliers du developpement de la pratique sportive organisee et les artisans de la preparation de l'elite. A cet egard, la decision de mettre fin a leur remuneration par l'Etat risquerait de compromettre leurs carrieres, notamment dans la mesure ou les federations sportives ne sont pas en mesure de recruter ces personnels qui leur sont pourtant indispensables. A l'heure ou le sport francais vient de brillamment s'illustrer a l'occasion des jeux Olympiques d'Atlanta, une telle remise en cause des bases de son organisation reviendrait a mettre en peril son fonctionnement. Aussi, compte tenu des consequences que comporterait cette modification, il lui demande de bien vouloir lui preciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif, avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42504

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4563

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5304